

DECISION N° 2023.04.52.D

Objet : Développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité sur le territoire de Montélimar-Agglomération
- Demande de subvention 2023 dans le cadre du programme LEADER

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1.20 en date du 29 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L.5211-10 précité du code général des collectivités territoriales,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la valorisation des productions du territoire fait partie des enjeux forts que Montélimar-Agglomération a choisi de retenir, dans le but de faciliter la pérennité des exploitations agricoles, encourager le développement et l'accessibilité de l'offre en produits locaux et de qualité.

- Qu'il apparaît cohérent de promouvoir une alimentation durable, en développant des actions sur les thématiques d'approvisionnements de proximité, d'éducation alimentaire et de prévention autour du gaspillage. Montélimar-Agglomération avec la labellisation « Projet Alimentaire Territorial », souhaite renforcer le lien producteurs-consommateurs, et également accompagner les communes volontaires, dans le développement de l'approvisionnement de leur restauration collective vers des produits locaux et de qualité.

- Que le but de cette démarche est d'appuyer les consommateurs, les producteurs et les communes qui souhaitent promouvoir les circuits courts, renforcer la consommation locale. In fine, cette action doit permettre de soutenir l'emploi agricole, de développer, sécuriser et mettre en valeur les productions locales de qualité, de créer du lien entre les acteurs des circuits courts.

Il est donc proposé de déléguer des missions de prestation de service sur l'accompagnement des acteurs du territoire vers un approvisionnement local et/ou bio pour le territoire de Montélimar-Agglomération.

Cette mission suivie et accompagnée par la Maison de l'Agriculture, concerne plusieurs axes de travail, à savoir :

A destination des producteurs :

- Accompagnement de fermes aux techniques culturales et de planification en vue d'approvisionner la restauration collective. Production visée sur 2022 : Légumes plein champ et maraîchage.

- Organisation de rencontres collectives des producteurs locaux sur la question de l'approvisionnement bio local de la restauration collective du territoire
- Accompagnement d'un diagnostic du territoire sur le potentiel de production agricole à rediriger ou consolider vers la restauration collective
- Travail sur la planification logistique, juridique et administrative avec les producteurs vers la restauration collective
- Acculturation des producteurs locaux sur les spécificités de l'approvisionnement de la restauration collective (prix, fréquence, conditionnements, sanitaires, qualité...)
- Appuis sur la mise en place des filières circuits courts avec les différents partenaires
- Rencontre des acteurs de la distribution du territoire afin de comprendre leurs problématiques et la nature réelle de leurs activités en lien avec la restauration collective et les filières locales.

A destination des communes, des cantines (voir d'autres restaurants collectifs) :

- Accompagnement de communes en gestion concédée et en gestion directe - Bilan sur la fourniture des repas, lien/suivi avec le prestataire/cuisinier
- Sensibilisation des élus, des convives, des parents d'élèves -
- Réflexion sur les objectifs d'approvisionnements en produits locaux et de qualité
- Appuis et accompagnement autour de la mise en œuvre des objectifs
- Travail sur gaspillage alimentaire de manière transversale avec les services enfance/jeunesse et gestion des déchets de l'Agglo.
- Temps d'échanges et de formation collectifs entre professionnels (cuisiniers, service, périscolaire...)
- Co-organisation d'une plénière à destination des élus, voyages d'étude et visites
- Participation à un groupe de travail d'élus sur la restauration collective
- Mise en lien et accompagnement d'autres restaurations collectives du territoire : médico-social, crèches, portage de repas (les EPHAD, l'hôpital de Montélimar...)
- Participation à des évènementiels, communication

En complément des actions engagées avec les communes, un partenariat est tissé avec les écoles, dans le cadre d'un vrai projet pédagogique, où des interventions et animations menées, avec des producteurs locaux, permettent de sensibiliser les enfants autour de la thématique alimentaire.

A destination des consommateurs :

- Elaboration et mise en œuvre d'une cartographie pour valoriser les circuits courts, les productions locales (carte interactive à déployer sous d'autres formats dans un second temps)
- Mise en place de paniers de producteurs à destination des agents de Montélimar-Agglomération et des communes membres.

- Que le montant de ce projet « Développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité sur le territoire » est estimé à la somme de trente-quatre mille cent quarante-trois euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises (34 143.37 € T.T.C.),

- Qu'il convient, aux fins de financer ce projet, de solliciter une subvention de l'Europe par le biais du programme LEADER « GAL Portes de Provence » à hauteur de 64 % des dépenses prévisionnelles, soit vingt et un mille huit cent cinquante et un euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises (21 851 .76 € TTC)

La part d'autofinancement restante sera prise en charge par Montélimar-Agglomération, à hauteur de 36% des dépenses prévisionnelles, soit douze mille deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante et un centimes toutes taxes comprises (12 291.61 € TTC)

- Que, le cas échéant, une convention sera établie fixant les modalités de versement de ladite subvention

DECIDE :

D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention auprès de l'Europe par le biais du programme LEADER «GAL Portes de Provence» à hauteur de 64 % des dépenses prévisionnelles, soit vingt et un mille huit cent cinquante et un euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises (21 851 .76 € TTC)

Son octroi pouvant, le cas échéant, donner lieu à la signature d'une convention. Monsieur le Président ou son représentant et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar, le 06.AVR. 2023

Le Président,

Signature



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Yves COURBIS